

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
30**

**Nombre de votants :
30**

**Date de convocation :
15 septembre 2017**

**Date d'affichage :
28 septembre 2017**

L'AN deux mille dix-sept, le **21 septembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 15 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET (à partir de la question n° 19), CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mme FLORI-DUTOUR, MM. FRIAUD, GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY (jusqu'à la question n° 31), Mmes MACHANEK, MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU (à partir de la question n° 7), Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER (à partir de la question n° 10).

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre CERLES

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA jusqu'à la question n° 18

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
absente

Mme José DUBREUIL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint
absent à partir de la question n° 32

Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Jacque DIOGON

M. François PRADEAU, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 6

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Catherine VILLER, Conseillère Municipale
absente jusqu'à la question n° 9

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170921-DELIB170933-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2017**

QUESTION N° 33

OBJET : Bilan 2016 de l'action sociale : *information - présentation*

RAPPORTEUR : Michèle GRENET

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 6 septembre 2017

Le 9/11/2016, la Commune de Riom et son CCAS ont signé une convention cadre organisant l'intervention de leurs services respectifs dans le domaine de l'action sociale.

Dès lors, il revient au CCAS de présenter annuellement au Conseil municipal un bilan de son activité, en s'appuyant sur l'ingénierie développée par la Direction de l'action sociale.

1) Le contexte riomois

Sur la base des indices INSEE 2017 dont la dernière période de référence est de 2014, l'action du CCAS s'inscrit dans le contexte riomois défini par une situation démographique dynamique du fait d'une population en augmentation régulière depuis 2009 et d'un solde naturel et migratoire positif principalement dû aux nouvelles entrées.

Les tranches d'âge prioritairement concernées par cette augmentation pour la période de 2010 à 2014 sont les jeunes âgés de 0 à 14 ans et les personnes de plus de 60 ans.

2) Le cadre de l'intervention

Dans la limite du champ d'intervention dévolu expressément au Maire par la loi, la commune de Riom confie au CCAS l'instruction des dossiers et la mise en œuvre de l'ensemble des actions relevant de son champ d'action en matière d'intervention sociale.

Les CCAS sont régis par les articles L.123-4 à L-123-8 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que par les articles R.123-1 à R123-38 du même code. En tant qu'établissement public administratif, ils disposent de compétences propres : une personnalité juridique de droit public, une existence administrative et financière distincte de la commune et un conseil d'administration présidé par le Maire.

COMMUNE DE RIOM

De ce fait, et afin d'organiser la mise en œuvre de l'action sociale confiée au CCAS, la convention cadre précise:

- la mise à disposition au CCAS des agents recrutés par la Commune et ce, selon une quotité de travail en lien avec leurs missions
- La valorisation des moyens mis à disposition par la commune.

Pour ce faire, la Commune alloue annuellement une subvention au CCAS, gérée par son conseil d'administration.

3) La mise en œuvre

La politique sociale, familiale et solidaire riomoise, votée par le Conseil Municipal du 9/02/2016 retient 5 axes d'intervention :

① Favoriser le bien vivre des personnes âgées

La part des personnes âgées de plus de 60 ans augmente régulièrement. En 2014, elles représentaient 25,23% de la population totale riomoise.

La municipalité a choisi de privilégier l'intervention sociale par la lutte contre l'isolement des personnes âgées, d'autant que les derniers chiffres INSEE font apparaître de 55% des personnes de plus de 80 ans vivent seules.

Pour cela un dispositif « solid'r'seniors » s'adressant à tous les professionnels des secteurs social, marchand, médical ainsi qu'à tous les citoyens permet de « signaler » une personne souffrant d'une situation d'isolement.

Depuis sa mise en place, un travailleur social se rapproche régulièrement des acteurs concernés, une communication est régulièrement faite dans la presse municipale. Depuis sa mise en place (2015) 18 personnes ont ainsi pu être repérées.

En plus des suivis individuels proposés, des actions collectives représentent une réponse à ce dispositif : café des aînés (18 personnes par semaine), ateliers gym/mémoire/informatique/bien être (195 personnes inscrites), sorties (81 participations), repas dansant (193 participations).

Le registre du plan canicule (126 personnes) et la distribution des colis de fin d'année représentent le levier d'identification de ce type de situation.

Afin de soutenir les personnes de plus de 60 ans restées au domicile (178 en 2016), le CCAS instruit les demandes de téléassistance et y contribue financièrement auprès du Conseil Départemental, apporte une contribution financière selon les ressources pour les portages de repas effectués par le SIAD, et gère un restaurant ouvert les midis.

② Soutenir la fonction parentale

③ Contribuer à la politique jeunesse pour son approche sociale

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170921-DELIB170933-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

RIOM

Les actions menées par le CCAS s'adressant aux jeunes pour accompagner les familles, l'axe est nommé dans ce rapport « soutenir la fonction parentale en contribuant à la politique jeunesse ».

Le nombre de familles monoparentales est passé de 847 en 2009 à 1066 en 2014. Elles représentent 20,6% des allocataires CAF en 2015.

Parallèlement, le nombre de chômeurs de longue durée de moins de 25 ans a augmenté de 251 en 2014 à 293 en 2016.

On constate cependant une augmentation constante et régulière des enfants âgés de 0 à 14 ans passant de 15,4% de la population totale en 2010 à 16,2% en 2014.

Si les mesures de protection exercées administrativement ou judiciairement sont en baisse, les actions d'accompagnement menées par le CCAS visent à soutenir les familles et enfants les plus fragilisés :

- mise en place d'un parcours de prévention sur 2 cycles scolaires (CM2 et 6^{ème}) avec l'ANPAA et l'éducation nationale. Le but recherché est de renforcer les compétences psychosociales (savoir dire non face à la pression du groupe). Pour le premier cycle, 22 enfants et leurs familles ont été concernés.
- Une nouvelle convention de partenariat avec l'association des centres sociaux permet dorénavant d'intervenir conjointement, pour aller, dans un deuxième temps, vers les quartiers. Le soutien scolaire étant une accroche pour mobiliser les parents, il est prévu que d'autres types d'actions soient développées.
- Le collège « Michel de L'Hospital a sollicité la Commune pour mettre en place des mesures de responsabilisation. Réelle alternative à l'exclusion, ce dispositif est un outil à portée éducative qui permet également de travailler avec les parents. 21 familles ont été concernées en 2016.
- La Bourse à projet jeunes permet d'accompagner financièrement et techniquement les jeunes qui souhaitent concrétiser un projet moyennant un engagement solidaire. 4 jeunes ont été concernés en 2016.

④ Améliorer l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Le CCAS fait partie de la commission accessibilité et intervient pour les réponses de proximité. Ainsi, des kits visuels de circulation sont distribués gratuitement aux personnes qui sont concernées. Cependant afin que cet outil soit utilisé dans les meilleures conditions, le CCAS travaille avec le secteur associatif pour améliorer la mobilité de ces personnes.

⑤ Lutter contre l'exclusion

Le taux de pauvreté, de 12,8% en 2013, est supérieur à celui des villes de mêmes strates (Chamalières (7,7%) Cournon (10,2%)), et celui du Puy de

- Favoriser l'accès aux droits

Le nombre de personnes couvertes par la CAF sous le seuil de pauvreté est en augmentation, tout comme ceux bénéficiant du RSA socle (1205 en 2014 / 1509 en 2016). La moyenne des repas distribués par les associations caritatives est de 97 000/an, environ 600 aides financières/an sont attribuées annuellement par le CCAS.

Le CCAS contribue à améliorer l'accès aux droits par l'édition de supports de communication : plaquettes de renseignements, mise en place d'un outil informatique d'information construit par problématique et accessible sur le site de la ville « facil'infos ». Un guide numérique à destination des professionnels a également été créé.

En 216, 265 personnes ont bénéficié d'une domiciliation leur permettant d'accéder à leurs droits, chiffre en augmentation constante depuis 3 ans.

De plus, le CCAS instruit les demandes d'aides légales. En 2016, la ville de Riom compte 464 bénéficiaires.

Pour les démarches informatiques, un ordinateur est mis à disposition dans les locaux.

- Soutenir la vie quotidienne

Dans ce cadre, le CCAS délivre des aides financières pour soutenir les personnes dans les domaines du logement, de la vie quotidienne, de la santé, de la mobilité, et de l'alimentaire. Depuis 2015, une procédure permet également de contribuer au paiement des 2 premières nuitées d'hôtel en cas d'incendie. En 2016, 41 133€ ont été dépensés sur ce poste.

Des activités (sortie intergénérationnelle, atelier cuisine, petits déjeuners, rencontres de quartier en lien avec le bailleur) permettent de mettre en relation les personnes de tout âge. En 2016, 106 personnes ont été concernées par ces actions.

- Favoriser l'accès à un logement digne

En 2016, 211 attributions de logement social sur 872 demandes ont été effectuées sur Riom.

Parallèlement, le nombre de logements vacants est en augmentation constante (962 en 2009, 1005 en 2014).

Afin de soutenir les personnes dans l'accès au logement, le CCAS gère pour le compte de la ville un contingent communal en lien avec l'ensemble des partenaires sociaux. Il met également en place des baux glissants. En 2016, 32 personnes ont ainsi pu accéder à un logement pérenne. Une personne demeure dans le dispositif d'accompagnement du bail.

Sur l'axe de la prévention, le CCAS intervient systématiquement avec Riom Limagne et Volcans dans le cadre des ROL (Relevé Observation Logement) et dispose d'un logement temporaire, levier de courte durée du dispositif d'insertion. En 2016, 13 personnes ont été accueillies dans le logement

COMMUNE DE RIOM

- Accompagner le mieux vivre des gens du voyage

Outre la participation des gens du voyage à certaines actions menées (repas de l'an nouveau, réveillon solidaire...), le CCAS intervient principalement sur le site de « planchepaleuil », par la collecte d'une redevance et, plus récemment dans le cadre d'un protocole de gestion urbaine et sociale visant à reloger les familles de ce site en lien avec l'AGSGV, l'Etat et le Conseil Départemental.

- Promouvoir le bien vivre ensemble

L'organisation d'événementiels permet de repérer et de mettre en place des accompagnements individualisés : la semaine bleue (300 personnes mobilisées en 2016), le réveillon solidaire (100 personnes concernées en 2016).

Afin de développer la réponse de proximité qui lui revient, tout en réduisant les probabilités de « doubles suivis » avec les partenaires, le CCAS a souhaité devenir un outil d'intervention privilégiant la réactivité et l'adaptabilité aux besoins du territoire et des personnes.

Pour cela, depuis 2016, les principaux modes d'intervention développés s'appuient sur :

- la mise en place d'un observatoire social
- l'optimisation du réseau partenarial
- l'action des travailleurs sociaux définis par le « aller vers ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- **prendre connaissance du bilan de l'activité sociale pour l'année 2016.**

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE

RIOM, le 21 septembre 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL